

# CONCOURS PHOTO

## « #SCREENEDINROSÉ »

### ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La SARL ASTROS (ci-après la « société organisatrice ») immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : 790 590 772 dont le siège social est situé à Domaine d'Astros, Route de Lorgues, 83550 VIDAUBAN, France

Organise du 01/10/20 au 31/10/20, un concours gratuit sans obligation d'achat intitulé : « #Screenedinrosé » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Instagram, Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

### ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique, disposant d'un accès à internet, d'un compte Instagram ainsi que d'une adresse électronique valide.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

### ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur la plate-forme instagram.com aux dates indiquées dans l'article 1.

Le Jeu se déroule comme suit : Le joueur se connecte sur l'application Instagram, s'abonne au compte officiel du Château d'Astros @domaine.astros (<https://www.instagram.com/domaine.astros/>) puis partage une photo portrait (visage et buste) avec un mot symbolisant leur ressenti face au cancer du sein / la lutte contre le cancer du sein en utilisant le hashtag **#Screenedinrosé** en mentionnant « @domaine.astros ».

Après avoir pris connaissance des modalités de participation :

- Le joueur peut partager autant de photos qu'il le souhaite pendant la période de l'opération.
- Le jeu sera organisé du 01/10/2020 à 10h00 au 31/10/2020 à 23h59.
- Le jeu est accessible 24h sur 24 sur l'application Instagram.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Instagram - pendant toute la période du jeu.

Le jeu étant accessible sur la plateforme Instagram, en aucun cas Instagram ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Instagram n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

## **ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS**

La photo gagnante sera celle ayant obtenue le plus de likes – le gagnant sera désigné par les internautes.

Le gagnant sera contacté en message privé sur Instagram dans les 7 jours suivant la désignation du gagnant par le Château d'Astros, leur confirmant leur prix. A cette occasion, le gagnant s'engage à communiquer ses coordonnées à la société organisatrice pour l'annonce officielle.

La direction déterminera le gagnant parmi les participants qui ont respecté les modalités de participation (article 3).

## **ARTICLE 5 – DOTATION**

Le gagnant se verra attribuer un lot lors de ce jeu :

- 1 bouteille de Cuvée Spéciale rosé, Côtes de Provence, 2019 (75 cl) du Château d'Astros.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

## **ARTICLE 6 – CESSION DE DROIT À L'IMAGE**

En contrepartie de ce qui précède, le gagnant et les participants au concours autorisent la SARL ASTROS à utiliser et à publier à titre gratuit, les photos envoyées par ces derniers dans le cadre du jeu concours. Ils garantissent qu'ils ne sont pas liés par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de leur image ou de leur nom. Pour tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution des présentes, il est fait attribution expresse de juridiction aux tribunaux français.

Elle emporte autorisation pour la SARL ASTROS et tous ses ayants droit et ayants cause, de publier, d'éditer, de copier ou de reproduire en tout ou partie l'image des participants apparaissant sur les photographies, sans limitation de formats ou de quantités, ce par tous procédés techniques, connus et inconnus à ce jour, permettant de les communiquer au public, intégralement ou par extrait, et notamment sur support papier, magnétique,

optique, numérique, informatique, télématique, électronique ou autres et pour les finalités suivantes : réseaux sociaux, sites internet et intranet, affichage, newsletters, mailings, presse, livre, concours, etc.

Le bénéficiaire de l'autorisation s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, et d'utiliser les photographies de la présente, dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.

Cette cession est consentie à titre gratuit sans limitation de durée à compter du 31 octobre 2020, et ce dans le monde.

## **ARTICLE 7 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ÉLIMINATION DE LA PARTICIPATION**

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

## **ARTICLE 8 – DONNEES PERSONNELLES**

Les données à caractère personnel collectées par la SARL ASTROS sont destinées à son usage propre dans le cadre du présent Jeu.

La société SARL ASTROS fait le nécessaire pour prendre toutes les mesures afin d'assurer la protection, la confidentialité et la sécurité des données personnelles qui lui ont été transmises et ce dans le respect des dispositions légales applicables.

Vous pouvez à tout moment adresser vos questions sur la collecte, la conservation et le traitement de vos données personnelles en nous contactant par email à l'adresse [contact@astros.fr](mailto:contact@astros.fr).